

Voici une proposition de résumé pour votre communication municipale, structurée pour informer les habitants de Saint-Ouen-Marchefroy sur le futur programme de gestion des zones humides (PPMH).

Vers une gestion durable de nos milieux humides : le programme 2026-2033

La commune de Saint-Ouen-Marchefroy s'inscrit dans une démarche de préservation de son patrimoine naturel à travers le **Programme Pluriannuel de gestion des Milieux Humides (PPMH)** porté par le Syndicat mixte Eure-Blaise-Vesgre (SEBV). Ce projet ambitieux vise à restaurer et entretenir les zones humides de notre territoire pour les huit prochaines années.

Pourquoi protéger les zones humides ?

Les zones humides, comme les prairies inondables le long de la Vesgre, jouent un rôle crucial pour notre environnement. Elles agissent comme :

- **Des éponges naturelles** : elles stockent l'eau en période de pluie et la restituent durant les sécheresses, aidant ainsi à la prévention des inondations.
- **Des filtres biologiques** : elles améliorent la qualité de l'eau.
- **Des réservoirs de biodiversité** : elles abritent une faune et une flore spécifiques qu'il est essentiel de préserver.

Diagnostic sur notre commune

Dans le cadre de l'étude de hiérarchisation menée par les bureaux d'études Salomon Environnement et Setec Hydratec, plusieurs zones d'intérêt ont été identifiées à Saint-Ouen-Marchefroy. L'inventaire a notamment mis en avant la **ZH 001** (Zone Humide n°1), située au niveau du **Moulin de Billy**, qui présente des enjeux écologiques et hydrologiques majeurs pour la commune.

L'état de santé global des zones humides du bassin de la Vesgre est actuellement jugé dégradé, principalement en raison de l'altération de leur fonctionnement hydrologique.

Quelles actions concrètes seront menées ?

Pour répondre à ce diagnostic, un plan d'action spécifique a été défini pour les secteurs prioritaires de la commune, notamment autour de la plaine alluviale:

1. **Entretien et restauration (Actions EZH et RZH) :**
 - Mise en place d'une fauche régulière et gestion du pâturage pour éviter l'enfrichement des prairies.

- Amélioration du caractère humide des parcelles.

2. **Protection de la biodiversité (Actions RV et M) :**

- Lutte contre les espèces végétales invasives et restauration de la végétation naturelle.
- Création ou restauration de mares pour favoriser la reproduction des amphibiens et des libellules.

3. **Urbanisme et connaissance (Actions DU et CS) :**

- Intégration de ces zones sensibles dans les documents d'urbanisme (PLU/PLUi) pour garantir leur protection à long terme.
- Poursuite des inventaires de faune et de flore pour affiner les connaissances locales.

Calendrier et étapes à venir

- **Mars 2026** : Finalisation du rapport de diagnostic et de hiérarchisation.
- **Avril 2026** : Phase de concertation et recueil des remarques des membres du comité de pilotage (COPIL).
- **Début mai 2026** : Finalisation du programme d'actions définitif.

Pour plus d'informations, les documents complets (Atlas des actions et Rapport de hiérarchisation) sont consultables auprès du Syndicat SEBV ou en mairie.